

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement.

Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19 h
Habitations Nouvelles Avenues**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

ABSENCE :

Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chassée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, fait la lecture de la déclaration d'ouverture. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

CA24 26 0153

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée.

10.02

CA24 26 0154

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 7 août 2024

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élu.e.s dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024, à 19 h, et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 7 août 2024, à 13 h.

Adoptée.

10.03

10.04 - Point d'information

Le point d'information des membres du conseil d'arrondissement débute à 19 h 01.

10.05 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 16 et prend fin à 20 h 50.

CA24 26 0155

Déclaration pour souligner la Journée internationale de la démocratie du 15 septembre 2024

Attendu que la *Journée internationale de la démocratie* est célébrée depuis 2007 par l'Organisation des Nations Unies et est tirée de l'adoption, en septembre 1997, de la Déclaration universelle sur la démocratie;

Attendu que la démocratie est essentielle au fonctionnement de notre société, permet l'implication des citoyen.ne.s dans son développement et s'exerce partiellement dans plusieurs pays;

Attendu que les élu.e.s municipaux veulent témoigner de l'importance de la démocratie;

Attendu que la Ville de Montréal déploie plusieurs mécanismes démocratiques depuis de nombreuses années (conseil municipal et d'arrondissement, commissions permanentes, budgets participatifs, Office de Consultation Publique de Montréal, Élection Montréal, etc.);

Attendu que la Ville de Montréal soutient des organisations, dont Concertation Montréal, qui contribuent au développement et au maintien de la vie démocratique;

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par François LIMOGES

Monsieur Jocelyn Pautzé, conseiller du district de Marie-Victorin, prend la parole.

Et résolu :

De proclamer la journée du 15 septembre comme celle de la *Journée internationale de la démocratie*;

De souligner l'importance de la démocratie, à travers l'éducation dès le plus jeune âge et la valorisation des instances qui la portent;

De souligner l'importance de la participation citoyenne, en particulier celle des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, dans le processus démocratique;

D'encourager les initiatives visant à sensibiliser les citoyen.ne.s quant à leur rôle crucial dans le maintien et le développement de la démocratie.

Adoptée.

15.01

CA24 26 0156

Ratifier une convention avec contribution financière avec l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2024 - Octroyer une contribution financière maximale de 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De ratifier une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le « Carrefour communautaire Montrose inc. » établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour la réalisation d'un événement à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, édition 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Carrefour communautaire Montrose inc. » une contribution financière maximale de 500 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.01 1247951002

CA24 26 0157

Approuver les conventions de contributions financières avec les deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » - Octroyer à chacune d'entre elles une contribution financière respectivement de 33 665 \$ et de 30 661 \$, pour la période du 4 septembre 2024 au 30 juin 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Contrats 24-086-CG et 24-087-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver les deux conventions de contribution financière avec les Tables locales de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 33 665 \$ pour l'année 2024-2025 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.»;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 30 661 \$ pour l'année 2024-2025 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.02 1247951003

CA24 26 0158

Ratifier une dépense additionnelle de 13 102,26 \$, taxes incluses, afin de maintenir les services prévus conformément à la résolution CA23 26 0056 du 3 avril 2023, pour le service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique suite à des procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 20-18065 - Lot 1 / RPPS20-02025-OP

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De ratifier une dépense additionnelle de 13 102,26 \$, taxes incluses, pour le service de collectes et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique à la suite de procédures d'éviction pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à GoCube (9176-7277 Qc Inc.), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 329 888,57 \$ à 374 990,83 \$, taxes incluses, incluant la première dépense additionnelle de 32 000 \$ (réf. : 1206295002 et 1239609001), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18065 Lot 1 / RPPS20-02025-OP);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.03 1246295004

CA24 26 0159

Autoriser une dépense de 1 080 761,09 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Bordure et trottoir LR inc. » au montant de 702 293,73 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2024-2) et la construction de dalles pour supports à vélos - Appel d'offres public 23-166-VP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 702 923,73 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs sur différentes rues (RMT2024-2), ainsi que pour la construction de dalles pour supports à vélos;

D'accorder à « Bordure et trottoir LR inc. » le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 702 923,73 \$, taxes incluses, et selon les modalités de l'appel d'offres public 23-166-VP (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 70 292,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 105 438,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « FNX Innov inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 116 272,22 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 58 527,33 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'accorder à « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) », un mandat de services professionnels pour la surveillance environnementale, pour une somme maximale de 17 304,89 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 24-026-SP;

D'autoriser une dépense de 10 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.04 1243271003

CA24 26 0160

Autoriser une dépense totale de 1 497 009,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 034 608,57 \$ + contingences : 206 921,71 \$ + variation de quantités : 103 460,86 \$ + incidences : 152 018,74 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » au montant de 1 034 608,57 \$, taxes incluses, pour travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2024) - Appel d'offres public 24-001-VP (7 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 034 608,57 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2024);

D'accorder à « Les Pavages Céka Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 1 034 608,57 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-001-VP;

D'autoriser une dépense de 206 921,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 103 460,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 72 707,89 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-001-VP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 14 251,48 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-001-VP;

D'accorder à « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » un mandat pour la surveillance environnementale pour une somme maximale de 27 059,37 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-026-SP;

D'autoriser une dépense de 38 000,00 \$, (incluant les taxes), à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.05 1249936005

CA24 26 0161

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 25 mai 2024 au 28 juin 2024 et du 29 juin 2024 au 26 juillet 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 avril 2024 au 24 mai 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée.

30.01 1246267006

CA24 26 0162

Déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2024 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2024 ainsi que le rapport comparatif avec l'exercice précédent à la même période.

Adoptée.

30.02 1246267007

CA24 26 0163

Autoriser la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au « Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) » déployé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) » du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

De confirmer que l'arrondissement a pris connaissance du Guide du PRAFI – volet Aménagements résilients et il s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

De mandater la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Adoptée.

30.03 1249936006

CA24 26 0164

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée.

30.04 1240081002

CA24 26 0165

Approuver la lettre d'entente entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) de la Ville de Montréal par laquelle les parties s'engagent à accepter le prêt d'installations de la piscine Père-Marquette et la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver la lettre d'entente entre l'Arrondissement et la Division de la gestion des installations sportives de la Ville de Montréal, débutant à l'automne 2024 et au printemps 2027, par laquelle l'Arrondissement s'engage à accepter le prêt d'installation de la piscine Père-Marquette lors de la fermeture du Complexe sportif Claude-Robillard;

D'autoriser le chef de division de la Division de la gestion des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite lettre d'entente.

Adoptée.

30.05 1247050004

CA24 26 0166

Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Super Régionaux Coupe Sport Expert », « #FAR2024 », « Événement de fin de saison du CS Montréal Centre », « KPMG Course Centraide », « Projection du film "Ainbo, princesse d'Amazonie" au parc Dante », « Maïs en folie Bellechasse », « Fête de la rentrée école Le Vitrail », « LE MILE : Championnat Québécois », « Le 5 KM Sports Experts : Championnat Canadien & Le 10 KM Fondation du Cancer du sein du Québec », « Les Samedis pour emporter », « Marathon BENEVA de Montréal », « Marche Lumineuse annuelle 2024 de Parents Orphelins », « Basketball POP Montréal 2024 », « Fête des Ainé.e.s », « Fête du Sport », « Au revoir les moutons » et « Massonloween » - Approuver une convention de soutien technique avec « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour son événement « Festival ukrainien de Montréal 2024 »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance numéro 2024-26-036 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2024-26-037 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2024-26-038 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2024-26-039 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2024-26-040 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2024-26-041 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique avec « Association culturelle St-Volodymyr de Montréal » pour son événement « Festival ukrainien de Montréal 2024 » qui aura lieu au parc Maisonneuve;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de soutien technique.

Adoptée.

40.01 1247178008

CA24 26 0167

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'installation de voies cyclables unidirectionnelles vers l'est sur la rue Jean-Talon Est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau, ainsi que la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes et une réduction de la vitesse sur rue

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2024-26-042, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), autorisant l'installation d'une voie cyclable unidirectionnelle vers l'est, la mise en place de manœuvres obligatoires aux intersections pertinentes ainsi que l'abaissement de la vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon est, entre la rue Boyer et l'avenue Papineau.

Adoptée.

40.02 1249256002

CA24 26 0168

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance relative à la fermeture à la circulation véhiculaire, d'un tronçon de la 9e Avenue entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2024-26-043, en vertu du paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de prohiber la circulation véhiculaire sur un tronçon de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est :

De modifier la signalisation en conséquence, en installant, notamment :

- sur le côté ouest de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier Est, une obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier faisant face au nord;
- sur le côté est de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier Est, une obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier faisant face au nord;
- sur le côté sud de l'avenue Laurier Est, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, une obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;
- sur le côté nord de l'avenue Laurier Est, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, une obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;
- sur le côté ouest de la 9e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Place Henri-Valade, à l'intersection de la 9e Avenue et le boulevard Saint-Joseph Est, une obligation de tourner à gauche ou à droite faisant face au sud;
- sur le côté est de la 9e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Place Henri-Valade, à l'intersection de la 9e Avenue et du

boulevard Saint-Joseph Est, une obligation de tourner à gauche ou à droite faisant face au sud.

Adoptée.

40.03 1249256001

CA24 26 0169

Adopter le Règlement RCA-182-1 modifiant le Règlement sur les tarifs 2024 (RCA-182) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs 2024 (RCA-182)* » (RCA-182-1) afin d'instaurer une tarification relative à certaines inspections.

Adoptée.

40.04 1248729003

CA24 26 0170

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété sise au 3240, rue Dandurand, et aux 5566 à 5570 et 5572 à 5576, boulevard Saint-Michel (lot 1 587 722) :

a. La démolition du bâtiment commercial situé à l'intersection de la rue Dandurand et du boulevard Saint-Michel situé au 3240, rue Dandurand;

b. La construction d'un bâtiment mixte de 20 nouveaux logements pour un total de 26 logements sur le site, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);

c. L'implantation du bâtiment à 1,5 m de la limite latérale ouest adjacent à la rue Dandurand, en dérogation à l'article 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- c. Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- d. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;
- e. Fournir une étude de gestion des déchets afin d'assurer la bonne gestion des déchets les jours de collectes;
- f. Prévoir l'accessibilité universelle pour les accès à l'immeuble au rez-de-chaussée.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.05 1246079004

CA24 26 0171

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 mètres et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété sise au 6807, avenue de Lorimier (lots 2 166 439 et 2 166 442) :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6807, avenue de Lorimier;
- b. La construction d'un bâtiment d'habitation de 37 logements en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- c. Une hauteur de trois étages avec constructions hors toit et de 10,5 m (14,7 m incluant les constructions hors toit) en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- b. Déposer avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition, une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- c. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Envisager des alternatives au maillage de briques en façade de l'avenue de Lorimier (tel que présenter dans la dernière version des plans du projet) pour marquer le rythme du parcellaire;
- b. Revoir la teinte de brique choisie en s'inspirant des teintes plus rougeâtres et chaudes du secteur d'insertion du projet;
- c. Explorer la possibilité d'abaisser la hauteur du rez-de-chaussée ou à tout le moins assurer un traitement architectural de cet étage de manière qu'il ne tende pas à être significativement plus haut que les autres étages.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

CA24 26 0172

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six étages, comprenant 100 logements et 2 locaux commerciaux, bâtiment situé aux 2505-2525, rue Masson

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour les propriétés situées sur le lot 3 361 795 et le lot 3 361 797 :

- a. La démolition du bâtiment d'un étage existant sur la propriété située au 2525, rue Masson afin de permettre la réalisation du projet mixte de six étages d'environ 1 454 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- b. La construction, sur les deux lots à regrouper, d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages avec construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) suivantes :
 - La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de trois (3) étages et de 12,5 m prescrites à l'article 9 du 01-279;
 - L'ajout d'une construction hors toit (toit végétalisé) sur une autre construction hors toit (mezzanine), malgré l'emplacement non autorisé à l'article 20.1;
 - L'ajout d'une construction hors toit (mezzanine) comprenant un retrait de 0,8 fois la hauteur par rapport au mur arrière, malgré le retrait minimal d'une (1) fois la hauteur par rapport à la limite du plan de toit exigé aux articles 22.1, 22.2 et 22.3;
 - L'ajout d'une cage d'ascenseur dépassant la hauteur du toit et la hauteur en mètres prescrite, malgré la non-conformité au retrait exigé à l'article 22.4;
 - La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 5,5, malgré la densité maximale de 3 prescrite à l'article 34;
 - La construction d'un bâtiment d'un taux d'implantation de 87,5 %, malgré le taux d'implantation maximal de 60 % prescrit à l'article 40;
 - Un taux de verdissement en pleine terre de 8,5 %, malgré le taux de verdissement en pleine terre minimal de 25 % prescrit à l'article 413.3.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- b. Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin,

préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

- c. Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- d. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a. Renforcer les stratégies afin de diminuer l'effet de masse;
- b. Travailler davantage le volume marquant le coin D'Iberville/Masson, notamment en y distinguant les ouvertures;
- c. Rehausser les efforts afin de réduire l'impact visuel de la chambre annexe donnant sur la rue D'Iberville;
- d. Envisager de revoir l'utilisation de revêtement d'acier corrugué en ruelle et dans la cour intérieure;
- e. Améliorer l'accessibilité de la toiture verte intensive aux occupants, notamment en y aménageant des espaces de détente;
- f. Bonifier le verdissement de la terrasse commune, notamment avec des bacs de plantation permanents et la plantation d'arbres en bacs.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.07 1249944003

CA24 26 0173

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 5098, rue Molson - Demande 3003378582

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélo » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) au 5098, rue Molson, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement accueillant les usages soit restreinte à un maximum de 200 m² ;
- Que la vente d'articles reliés aux vélos soit autorisée comme usage accessoire au bureau et à l'atelier de réparation de vélos et non comme un usage principal;
- Que l'usage soit strictement prévu à l'intérieur de la suite commerciale. Aucun entreposage extérieur autorisé.

Adoptée.

40.08 1246079003

CA24 26 0174

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 6201, avenue Christophe-Colomb - Demande 3003411466

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « atelier de réparation de vélos » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) au 6201, avenue Christophe-Colomb aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement accueillant les usages soit restreinte à un maximum de 200 m²;
- L'établissement doit comporter une aire dédiée au service client;
- Que la vente d'articles reliés aux vélos soit autorisée comme usage accessoire à l'atelier de réparation de vélos et non comme un usage principal;
- Qu'il n'y ait pas d'entreposage extérieur.

Adoptée.

40.09 1247345002

CA24 26 0178

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 6089, avenue de Chateaubriand - Demande 3003355742

Un citoyen s'adresse aux membres du conseil d'arrondissement pour obtenir de l'information sur le projet.

La séance est suspendue quelques minutes afin d'effectuer les recherches nécessaires.

Vers 21 h 07,

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De reporter l'étude de ce dossier à une séance ultérieure.

Adoptée.

40.10 1247345003

CA24 26 0175

Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la construction d'un balcon et d'un escalier comportant une marge latérale de 0,6 m, en dérogation à l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 1815, rue De Fleurimont - Demande de dérogation mineure 3003412864

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, une dérogation mineure à l'article 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* visant à autoriser la construction de balcons et d'escaliers à une distance de 0,6 m de la limite de propriété latérale, alors que la distance minimale requise est de 1,2 m.

Adoptée.

40.11 1249944005

CA24 26 0176

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection, ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection*;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise au paragraphe 2.1° de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée.

40.12 1248339001

CA24 26 0177

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4), un règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue

Dickson, le lot 3 637 409 du Cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ainsi que de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection (lot 1 361 698 du Cadastre du Québec), conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée.

40.13 1238339003

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 10.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024.